



Albi, le

Service Attractivité commerciale et touristique

Affaire suivie par : Emile Roux

Tél. : 05.63.49.11.97

Fax : 05.63.49.14.29

Mail : emile.roux@mairie-albi.fr

N/Réf : ER2023-003

**A l'attention de tous les hébergeurs et
opérateurs numériques qui collectent la
taxe de séjour à Albi**

Objet : Instauration d'une taxe additionnelle de 34 %
pour le financement du projet GPSO

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, à partir du 1er janvier 2024 sera institué une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Cette taxe additionnelle, votée par le Parlement mais collectée par les communes concernées, sera intégralement reversée à l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" (SGPSO) pour le financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée "Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest", soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

La Ville d'Albi de son côté n'augmentera pas son barème de la taxe de séjour pour l'année 2024.

Pour plus d'informations sur le Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest, vous pouvez consulter le site Internet www.gpso.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Mathieu Vidal

**Adjoint au maire, délégué au commerce, à l'artisanat,
au tourisme, à la ville numérique, aux systèmes d'information**

Mairie d'Albi

16, rue de l'Hôtel de Ville

81023 Albi cedex 9

Tél. 05 63 49 10 10

mairie-albi.fr